

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

La transcription du procès-verbal restitue les propos échangés et enregistrés sur chaque sujet de l'ordre du jour en distinguant chaque intervenant.

ORDRE DU JOUR



N°26-22 Tarifs municipaux

N°26-23 Tarif Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

N°26-24 Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier

N°26-25 Election des délégués du Conseil Municipal au syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette

- N°26-26** Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts Directs
- N°26-27** Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale d'Accessibilité
- N°26-28** Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de « La Filandière »
- N°26-29** Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Relais Accueil des Gens du Voyage
- N°26-30** Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- N°26-31** Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'écoles
- N°26-32** Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
- N°26-33** Délibération de principe recrutement d'emplois non permanents (accroissement saisonnier d'activité)
- N°26-34** Rétrocession d'une concession au cimetière
- N°26-35** Convention d'utilisation du Gymnase Anquetil par l'association Eurospace Running – organisation de l'urban trail des 3 panoramas de Rouen
- N°26-36** Convention avec le Tennis Club Dévillois
- N°26-37** Désaffectation et déclassement d'une propriété communale – 9 rue Gallard
- N°26-38** Appel à projet – « politique départementale de l'arbre »
- N°26-39** Mise en place du dispositif Atouts Normandie – Région Normandie

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Madame le Maire ouvre la séance en félicitant Mme Amélie Lefevre et M. Alban Gissingier qui rejoignent le Conseil Municipal suite à la démission de deux élus de l'opposition.

M. DELOIGNON: Pour l'ouverture de la séance, je vais désigner le secrétaire de séance, donc Monsieur Gissingier qui est le plus jeune du Conseil Municipal, pour faire l'appel.

A. GISSINGER: Bonjour à tous.

A. GISSINGER: Merci, Madame la Maire, pour vos félicitations.

A. GISSINGER: Je m'excuse, si pour certains d'entre vous, je vais écorcher quelques noms, n'hésitez pas à me le dire et je ferai mieux la prochaine fois.

A. GISSINGER: Donc je vais commencer.

A. GISSINGER: Madame Deloignon Mirella.

A. GISSINGER: Monsieur Dufour Xavier.

A. GISSINGER: Madame Boutigny Annette.

A. GISSINGER: Monsieur Jaha Mohamed.

A. GISSINGER: Madame Mottet Delphine.

A. GISSINGER: M. Appriou Philippe

Présent.

A. GISSINGER: Mme Marin-Curtoud Virginie

Présente.

A. GISSINGER: M. Vallant Jérôme

Présent.

A. GISSINGER: Mme Guillet Dorothée

Présente.

A. GISSINGER: M. Ridez Yoann

Présent.

A. GISSINGER: Mme Boutin Annie

Présente.

A. GISSINGER: M. Delahaye Joël

A. GISSINGER: M. Guillet André-Philippe

Présent.

A. GISSINGER: M. Deme Aziz

Présent.

A. GISSINGER: Mme Binard Sylvie

Présente.

A. GISSINGER: Mme Nectoux Beatrice.

A. GISSINGER: M. Iacopino Laurent.

A. GISSINGER: Mme Desnoyer Nathalie.

A. GISSINGER: M. Achenza Anthony.

A. GISSINGER: Mme Etancelin Severine.

A. GISSINGER: Mme Police Perle.

A. GISSINGER: Mme Delpierre-Dit-Cafarin Caroline.

A. GISSINGER: M. Hébert François.

A. GISSINGER: Madame Thiéssé Stéphanie.

Présente.

A. GISSINGER: M. Monteiro Rodolphe.

Présent.

A. GISSINGER: M. Hatton Romain.

Présent.

A. GISSINGER: Mme Allain Jessy.

Présente.

A. GISSINGER: Mme Nicolle Nadia.

Présente.

A. GISSINGER: Mme Lethuillier-Levet Valérie.

Présente.

A. GISSINGER: M. Belhadj Lazreg.

Pouvoir.

A. GISSINGER: Mme Lefevre Amélie.

Pouvoir.

A. GISSINGER: M. Gissinger Alban.

Présent.

A. GISSINGER: M. Guillaume Claudel.

M. DELOIGNON: Alors, suite au Conseil Municipal du 22 mars 2026, y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Donc on approuve ce PV ? Merci beaucoup.

N°26-22 Tarifs municipaux

M. DELOIGNON: Première délibération, tarifs municipaux, Philippe Appriou

P. APPRIOU: Mesdames, messieurs, bonjour.

P. APPRIOU: Vous avez, par devers vous, la liste des tarifs municipaux.

P. APPRIOU: Les tarifs municipaux concernent tous les services, l'accueil de loisirs, la musique, la restauration scolaire, la piscine, le centre culturel Voltaire, les locations de salle, l'accueil périscolaire, les mises à disposition des équipements, et même la médiathèque. Donc les tarifs municipaux, comme chaque année, augmentent entre 2 et 5 % en fonction si c'est un bien qu'on consomme de manière quotidienne ou quelque chose qu'on est amené à consommer de manière exceptionnelle.

P. APPRIOU: Vous pouvez constater également que sur la restauration scolaire, la mairie, et madame le maire, a fait un très gros effort parce qu'il n'y a aucune augmentation. Aucune augmentation sur l'année scolaire 2026-2027. Parce que les produits, eux, ont augmenté, voilà, l'énergie augmente et nous avons décidé de ne pas augmenter la restauration scolaire.

P. APPRIOU: Donc ça, c'est un très gros effort.

P. APPRIOU: Et également, on a mis en place, parce que c'était un peu moins marqué, mais une différence entre les tarifs des dévillois et des non dévillois à la piscine Christine Caron. Si je prends une entrée adulte, donc une entrée adulte pour un dévillois, c'est 4,70 euros et pour un non dévillois, c'est 5 euros. On trouvait normal également que le non dévillois paye un peu plus parce que nous tous autour de la table, nous payons cette piscine avec nos impôts, donc voilà. Et ça se pratique dans toutes les communes, ce n'est pas de la discrimination.

P. APPRIOU: Donc voilà les tarifs tels qu'ils ont été présentés déjà à la commission, donc je ne vais pas vous les lire tous. Ce que je vous disais, cette base d'augmentation est de 2% pour les services récurrents, ce qu'on utilise au quotidien et de 5% pour les services exceptionnels. Les montants sont arrondis à l'euro inférieur ou supérieur selon le cas. Si on est à 7 centimes, ça bascule à l'euro supérieur, si on est à 4 centimes, on bascule à l'euro inférieur.

P. APPRIOU: Voilà, les tarifs de la restauration scolaire, comme je vous le disais, sont identiques. Il est à noter la création d'un tarif spécifique lié à la mise en place de repas intergénérationnels.

P. APPRIOU: Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux qui seront effectifs dès le mois de juillet 2026 pour l'accueil de loisirs et la restauration et dès septembre 2026 pour les autres tarifs.

M. DELOIGNON: Merci, Philippe.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques ?, Monsieur Claudel.

G. CLAUDEL: Oui, merci, Madame la Maire.

G. CLAUDEL: Chers collègues, un premier mot de remerciement dans un premier temps pour les agents de notre collectivité qui œuvrent quotidiennement au service public de notre commune. Car contrairement à ce que vous avez affirmé, Madame la Maire, lors du premier Conseil Municipal, nous ne prenons pas les agents de la collectivité en otage pour attaquer l'opposition municipale. Le groupe des élus d'opposition "Déville en mieux" sera toujours présent aux côtés des agents territoriaux et en soutien constant des services publics communaux.

G. CLAUDEL: Nous sommes appelés aujourd'hui, comme chaque année, à voter sur les tarifs communaux municipaux, de l'accueil de loisirs, de la maison des arts, de la restauration collective, du centre culturel Voltaire, de la mise à disposition des équipements sportifs, de la médiathèque via l'activité de conversation anglaise, de la piscine Christine Caron. Néanmoins quelques observations à ces ajustements, à ces augmentations tarifaires, malgré les efforts évoqués par M. Appriou pour les dévillois. En effet, si je prends un seul exemple, la piscine Christine Caron.

G. CLAUDEL: Première observation, si elle avait été pensée, construite en partenariat avec une seule autre commune, tel que Maromme, les frais de fonctionnement seraient moindres pour les dévillois et les dévilloises et ainsi... (*intervention des élus de la majorité non audibles sur l'enregistrement*)... Autant pour moi, excusez-moi pour cela. Je finis, je reprends ma phrase, si elle avait été pensée, construite en partenariat avec une seule autre ville, telle que Maromme, les frais de fonctionnement seraient moindres pour les dévillois et les dévilloises, et ainsi les prix plus attractifs pour nos administrés.

G. CLAUDEL: Deuxième observation, si les élus de la majorité entretenaient de bonnes relations avec les communes de la vallée du Cailly, le syndicat intercommunal de Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme, qui est aujourd'hui en difficulté avec sa piscine, aurait peut-être envisagé de solliciter la piscine de Déville pour permettre à leurs scolaires de bénéficier de l'apprentissage de la nage et ainsi éviter, peut-être, la hausse de 2% des services récurrents pour les dévillois.

G. CLAUDEL: Troisième observation et dernière observation, à travailler sans réelle coopération intercommunale efficiente depuis de nombreuses années au sein de la vallée, la piscine aurait pu offrir une plus grande extension horaire et accroître les effectifs d'agents communaux destinés au fonctionnement de l'équipement sportif. À défaut, les dévillois et les non dévillois paieront davantage.

G. CLAUDEL: Dans un contexte national, sans parler de celui international, nous appelons la majorité municipale à mesurer, à l'avenir, ses augmentations, même modestes, tarifaires, la crise du pouvoir d'achat que connaissent nos administrés. En effet, augmenter de 10 centimes une entrée de piscine lorsque vous êtes une famille monoparentale avec deux ou

trois enfants, c'est presque 40 centimes supplémentaires. Cela peut paraître peu, mais chaque centime compte aujourd'hui pour chaque famille.

G. CLAUDEL: Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des augmentations partout, carburant, gaz, électricité, cours, loyer. Comment une famille peut-elle finir ses fins de mois ?

G. CLAUDEL: Alors mesdames et messieurs les élus de la majorité, nous resterons vigilants à ces augmentations à l'avenir. Notre ville a pourtant les moyens de supporter ces légères augmentations. Je vous remercie.

X. DUFOUR: Monsieur Claudel, je me permets de prendre la parole.

X. DUFOUR: Vous évoquez une absence de communication avec la ville de Maromme en intercommunalité. Je voudrais simplement rappeler des faits, Monsieur Claudel, que vous semblez ignorer. Nous devions construire avec la ville de Maromme une piscine sur un foncier qui était proche, puisque c'était un foncier dévillois et marommois, au lycée Bernard Palissy. Ça ne s'est pas fait.

X. DUFOUR: Le département a été prêt à céder le terrain.

X. DUFOUR: Nous avons monté avec Dominique Gambier en son temps la construction de ce projet et Monsieur le Maire de Maromme n'a pas souhaité poursuivre ce projet.

X. DUFOUR: Ensuite, effectivement, pour des raisons importantes de vétusté de notre piscine, puisqu'on s'apercevait, et Monsieur Mohamed Jaha, en tant qu'adjoint au sport avait alerté à ce sujet, on a eu, effectivement, plein de réflexions sur la réhabilitation de cette piscine. Et nous en construisons une nouvelle.

X. DUFOUR: De nouveau, Dominique Gambier s'est rapproché du Maire de Maromme pour savoir s'il souhaitait faire une piscine en intercommunalité. Le Maire de Maromme lui a dit que ses finances ne permettaient pas du tout de le faire. Et d'ailleurs, à cette époque, on pourra rappeler la feuille de route de M. Lamiray, aux dernières municipales, où il s'arborait dans la ligne numéro de mémoire 38 qu'il était favorable à l'utilisation de la piscine municipale avec des tarifs différents pour les marommois. Et c'était M. Lamiray qui l'écrivait. Donc, il est important de rappeler l'histoire. Merci.

G. CLAUDEL: Je vous remercie, Madame le Maire. Sauf erreur, de ma part, c'est un lycée. Le terrain est régional, il dépend de la collectivité je pense.

G. CLAUDEL: Deuxième point, David Lamiray, je ne veux pas lui répondre à sa place, je ne suis pas dans son conseil.

G. CLAUDEL: Et ce qui est assez cocasse, c'est que à une époque, M. Gambier s'amusait de la chaufferie, de la construction de la chaufferie au bois de Maromme dont il ne voulait pas s'associer et aujourd'hui, la commune et les bailleurs en ont nécessairement besoin. Les intercommunalités, c'est dans les deux sens.

X. DUFOUR: On ne va pas mélanger les choses, on va clôturer effectivement la piscine.

X. DUFOUR: Après, sur la chaufferie, aujourd'hui, sachez qu'il y a une obligation réglementaire. Quand vous avez un réseau de chaleur, aujourd'hui, on est obligé de se raccorder à ce réseau de chaleur. Donc, c'est un autre sujet. On ne mélange pas les sujets.

X. DUFOUR: Nous avons parlé de la piscine. On clôt ce débat. Merci, Monsieur Claudel.

M. JAHA: Oui, donc ce que je vous disais, c'est qu'effectivement, le Maire de Maromme n'a pas souhaité poursuivre le projet de la piscine. Non pas qu'il ne voulait pas de piscine pour la ville de Maromme, c'est que tout simplement, financièrement, il pouvait suivre, en tout cas, pour ce qui est des investissements, mais en termes de fonctionnement, nous, nous avions déjà un modèle de fonctionnement qui permettait d'assumer le déficit que représentait une piscine, la ville de Maromme n'avait pas les capacités financières pour le faire.

M. JAHA: Ensuite, ça ne l'a pas empêché de nous solliciter pour attribuer des créneaux d'horaires de piscine pour les écoles de Maromme, ce que nous avons fait. Donc, la ville de Maromme aurait bien aimé, et la ville de Déville aurait bien aimé aussi créer une piscine en intercommunalité. C'est les finances de Maromme qui ne le permettaient pas, en tout cas qui ne pouvait pas assumer le coût de fonctionnement d'une piscine.

M. JAHA: Sur la chaufferie, oui, effectivement, la chaufferie, dès le début, puisque à l'époque, c'est monsieur Lecoer qui avait initié le projet, qui avait sollicité, et bien évidemment qu'on avait, et en tout cas, il avait été sollicité, en tout cas, il avait sollicité la ville de Maromme, pardon, la ville de Déville, sur la création de cette chaufferie. C'est un outil qui peut servir pour la commune. Il n'a jamais été question de refuser de profiter de la chaufferie bois. Et de toute façon, pour l'expansion de la chaufferie bois, il était pertinent pour la ville de Maromme d'avoir d'autres clients potentiels entre autres la ville de Déville lès Rouen. Et donc la ville de Maromme avait sollicité la ville de Déville lès Rouen.

M. JAHA: Et pour la création de la piscine, bien évidemment qu'on a souhaité profiter de la chaudière bois. Mais à aucun moment, on a refusé l'idée d'une chaufferie bois.

M. DELOIGNON: Et si je peux rajouter, Maromme a quand même des cours avec la piscine de Déville, les écoles.

G. CLAUDEL: On va y arriver avec les micros ce soir.

G. CLAUDEL: C'est ce que j'ai souligné également. On l'a évoqué en commission sportive et je n'avais pas de remarque particulière par rapport à ça. C'était par rapport à la coopération et à l'entente entre les communes. Merci.

M. JAHA: Encore une fois, c'est la ville de Maromme qui a refusé de suivre le projet.

P. APPRIOU: Je voulais juste dire que la collectivité de Déville lès Rouen assume un coût de plus de 400 000 euros pour la piscine. C'est-à-dire qu'on ne répercute pas le coût réel à nos administrés ni aux autres personnes. Et que pour la restauration scolaire que vous avez passé un peu sous silence et qui représente un coût énorme, c'est plus de 600 000 euros où la collectivité fait l'effort.

P. APPRIOU: Donc, on parle d'un dossier qui est Maromme, et vous ne connaissez pas forcément les tenants et les aboutissants de ce qui s'était passé par le passé et que la gestion

de Maromme ne permet pas cette construction de piscine. Et nous, je vous dis que nous, on assume de payer 400 000 euros par an pour cette piscine sans augmenter les tarifs de manière exponentielle. Voilà 450 000 exactement.

M. DELOIGNON: Alors pour cette délibération qui s'abstient ? qui est contre ?

M. DELOIGNON: Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs municipaux qui seront effectifs dès le mois de juillet 2026 pour l'accueil de loisirs et la restauration, et dès septembre 2026 pour les autres tarifs

N°26-23 Tarif Taxe sur la Publicité Extérieure

M. DELOIGNON: Deuxième délibération, tarif et taxe sur la publicité extérieure, Xavier Dufour.

X. DUFOUR: Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe sur la publicité extérieure et a décidé de certaines exonérations, à savoir les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilité urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m². Vu l'article L.454-39 à 49 du code des impositions sur les biens et services, considérant que le taux de variation applicable au tarif de la taxe des publicités extérieures pour 2027 s'élève à plus 0,9 % sur la source INSEE, les tarifs pour l'année 2026 sont fixés comme suivent, vous avez un tableau qui est en lecture.

X. DUFOUR: Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques sur cette délibération qui s'abstient, qui est contre ?

M. DELOIGNON: Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure.

N°26-24 Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier

M. DELOIGNON: Troisième délibération, mise à jour du règlement budgétaire et financier, Philippe Appriou.

P. APPRIOU: Donc à chaque élection, il est obligatoire de refaire et de représenter ce qu'on appelle le règlement budgétaire et financier. C'était joint en annexe, donc j'espère que vous l'avez tous lu, et toute la mandature se base par rapport à ce dossier. Donc on explique tout et en plus il est très bien fait. Madame Fiquet à chaque fois a donné des exemples pour illustrer, parce que des fois ce sont des documents qui sont un peu rébarbatifs à lire et elle a donné des exemples qui vous permettent d'illustrer, de mieux comprendre le sujet dont il s'agissait. Donc ce document concrètement donc il fixe les règles qui concernent la préparation du budget, son exécution, la gestion des autorisations de programmes et

d'engagement, le suivi des crédits de paiement et des recettes, la gestion des régies, la gestion des immobilisations et la gestion de la dette.

P. APPRIOU: Donc, voilà, comme on disait à l'instant sur le sujet juste avant, certaines mairies ne pouvaient pas construire des piscines parce que, voilà, ils avaient des difficultés. Et nous, on respecte scrupuleusement ce document, ce qui nous permet d'avoir une gestion beaucoup plus maîtrisée et de pouvoir construire des choses avec.

P. APPRIOU: Voilà.

P. APPRIOU: Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune annexé à la présente délibération. Et j'ai invité également tous les gens qui participaient à la Commission des finances à le lire et à prendre connaissance de celui-ci.

M.DELOIGNON : Des remarques sur cette délibération ? Monsieur Claudel,

G. CLAUDEL: Oui, je vais être très bref, remercier le ou les agents qui ont travaillé sur ce document. Et on ne s'opposera pas à ce document. On sera plutôt en faveur.

M. DELOIGNON: à l'unanimité ?

M. DELOIGNON: Merci beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune.

N°26-25 Election des délégués du Conseil Municipal au syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette

M. DELOIGNON: Délibération numéro 26-25, élection des délégués du Conseil Municipal au syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette.

M. DELOIGNON: En application des statuts du syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette, la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal. En application des articles L52.11-7 et L21.22-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations si cette disposition est validée à l'unanimité.

M. DELOIGNON: Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition, si vous en êtes d'accord, à ne pas recourir au scrutin secret, oui ?

G. CLAUDEL: Juste une petite précision (décidément les micros ce soir...), j'interviendrai sur la délibération sur les gens du voyage et sur le CNAS de façon brève. Mais on ne prend pas part au vote.

M. DELOIGNON: Donc il est proposé au Conseil Municipal de désigner en titulaires Yoann Ridez, Xavier Dufour et en suppléants Philippe Appriou et Annie Boutin.

M. DELOIGNON: Donc ce n'est pas l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Gissinger Alban - pouvoir de Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie - pouvoir de Lefevre Amélie, ne prenant pas part au vote), décide de désigner :

Titulaires : Yoann RIDEZ, Xavier DUFOUR - Suppléants : Philippe APPRIOU, Annie BOUTIN

N°26-26 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts Directs

M. DELOIGNON: désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale des Impôts Directs.

M. DELOIGNON: En application de l'article 1650 du code général des impôts, la Commission Communale des Impôts Directs doit être composée de 9 membres, le maire ou l'adjoint délégué, président, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leur droit civil, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familialisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

M. DELOIGNON: La désignation des commissaires et de leur suppléant a été effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La DGFIP vérifiera que les personnes n'ont pas fraudé, fait l'objet d'une condamnation à ce titre ou n'ont pas été concernées par une procédure d'évaluation d'office suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

M. DELOIGNON: Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées dressées par le Conseil Municipal.

M. DELOIGNON: Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste suivante de 32 noms, scindée en 16 titulaires et 16 suppléants.

M. DELOIGNON: Membres titulaires, Xavier Dufour, Annette Boutigny, Mohamed Jaha, Delphine Mottet, Jérôme Vallant, Annie Boutin, Philippe Appriou, Dorothée Guillet, Aziz Deme, Yoann Ridez, Virginie Marin-Curtoud, Laurence Cadiou, Stéphanie Barbier, Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle, Guillaume Claudel.

M. DELOIGNON: Membres suppléants, François Hébert, Perle Police, Rodolphe Monteiro, Nathalie Desnoyers, Sylvie Binard, Anthony Achenza, Caroline Delpierre-dit-Cafarin, Romain Hatton, Stéphanie Thiessé, Joël Delahaye, Jessy Allain, Guillaume Franger, Dominique Borelli, Valérie Lethuillier-Levet, Alban Gissinger, Amélie Lefebvre.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Donc tout le monde vote à l'unanimité puisque vous êtes représentés ?

M. DELOIGNON: Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste suivante de 32 noms, scindée en 16 titulaires et 16 suppléants :

Membres titulaires : Xavier Dufour, Annette Boutigny, Mohamed Jaha, Delphine Mottet, Jérôme Vallant, Annie Boutin, Philippe Appriou, Dorothée Guillet, Aziz Deme, Yoann Ridez, Virginie Marin-Curtoud, Laurence Cadiou, Stéphanie Barbier, Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle, Guillaume Claudel.

Membres suppléants : François Hébert, Perle Police, Rodolphe Monteiro, Nathalie Desnoyers, Sylvie Binard, Anthony Achenza, Caroline Delpierre Dit Cafarin, Romain Hatton, Stéphanie Thiessé, Joël Delahaye, Jessy Allain, Guillaume Franchet, Dominique Borelli, Valérie Lethuillier-Levet, Alban Gissinger, Amélie Lefevre.

N°26-27 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale d'Accessibilité

M. DELOIGNON: Délibération numéro 26-27, désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale d'Accessibilité.

M. DELOIGNON: La disposition de l'article L2143-3 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations, ou d'organismes représentant les personnels handicapés pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 11-12-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La Commission Communale et la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité tiennent à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentée au Conseil Municipal est transmis aux représentants de l'État dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental et à la citoyenneté de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

M. DELOIGNON: Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

M. DELOIGNON: La composition de la commission communale d'accessibilité créée par délibération du 10/12/2009 est la suivante : Le maire, cinq représentants du Conseil Municipal, Jérôme Vallant, Xavier Dufour, Jessy Allain, Rodolphe Monteiro, Guillaume Claudel.

M. DELOIGNON: 2 représentants des associations de la ville : Michel Servo (France Parkinson), Denis Banos (Arts et Cheveux d'Argent).

M. DELOIGNON: 2 représentants du CCAS : Jocelyne Gervais, Loïc Radut.

M. DELOIGNON: 3 représentants des associations de personnes en situation de handicap : Dany Achenza, Bénédicte Legrand (les Fougères), Marie-Paule Le Noret (les Fougères).

M. DELOIGNON: 1 représentant des pompiers : Jean-Sébastien Brebion et deux représentants des usagers : Liliane Chevaux et Pascale Laugeois (assistantes maternelles).

M. DELOIGNON: Bon bah de toute façon, est-ce que vous êtes d'accord sur cette délibération ? Donc on va voter à l'unanimité.

G. CLAUDEL: Oui, nous sommes favorables. Juste un point de rédaction sur les trois représentants des associations d'handicapés, j'aurais parlé en situation de handicap. Voilà, c'est juste une petite maladresse de rédaction. Et je souhaite vraiment appuyer la demande de ma collègue Nadia Nicolle, lorsqu'il y aura des commissions à l'avenir, je sais que Mme Le Maire vous êtes sensible à cela, c'est qu'il y ait des micros parce que Madame Nicolle a beaucoup de mal à entendre quand il n'y a pas de micro, voilà. Donc à l'avenir, je vous remercie pour elle.

M. DELOIGNON: Je prends note.

M. DELOIGNON: Donc, à l'unanimité, cette délibération ?

M. DELOIGNON: Merci beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame le Maire,

Elus du Conseil Municipal : Jérôme VALLANT, Xavier DUFOUR, Jessy ALLAIN, Rodolphe MONTEIRO, Guillaume CLAUDEL

Représentants des associations de la ville : Michel SERVO (France Parkinson), Denis BANOS (Arts et cheveux d'argent)

Représentants du CCAS : Jocelyne GERVAIS, Loïc RADUT

Représentants des associations de personnes en situation de handicap : Dany ACHENZA, Bénédicte LEGRAND (Les Fougères), Marie-Paule LE NORET (Les Fougères)

Représentant des pompiers : Jean-Sébastien BREBION

Représentants des usagers : Liliane CHEVAUX et Pascale LAUGEOIS (assistantes maternelles)

N°26-28 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de « La Filandière »

M. DELOIGNON: Numéro 26-28, désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de "La Filandière".

M. DELOIGNON: En application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la ville est représentée au Conseil d'Administration de l'établissement La Filandière par trois élus, dont le maire. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux conseillers municipaux suivants, en plus du maire, soit les trois représentants suivants : Mirella Deloignon, Annette Boutigny et Philippe Appriou.

M. DELOIGNON: Donc, vous ne votez pas, vous n'êtes pas dedans, c'est ça ?

M. DELOIGNON: ok.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Gissinger Alban - pouvoir de Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie -pouvoir de Lefevre Amélie, ne prenant pas part au vote), décide de désigner les 2 conseillers municipaux suivants, en plus du Maire, soit les 3 représentants suivants : Mirella DELOIGNON, Annette BOUTIGNY et Philippe APPRIOU.

N°26-29 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Relais Accueil des Gens du Voyage

M. DELOIGNON: Délibération n°26-29, désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Relais Accueil des Gens du Voyage.

M. DELOIGNON: Conformément au statut de l'association, la commune dispose d'un siège de membre de droit au sein du relais d'accueil des gens du voyage. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mohamed Jaha.

G. CLAUDEL: Alors j'ai une petite observation. Il s'agit d'un centre social des gens du voyage, et nous sommes très étonnés que Madame Boutigny, en tant qu'adjointe aux affaires sociales, ne siège pas.

G. CLAUDEL: Non que nous avons quelque chose vis-à-vis de M. Jaha sur sa présence dans ce centre social dans lequel j'ai siégé moi-même en tant qu'administrateur.

G. CLAUDEL: Petite question également : qui a siégé sur la précédente mandature dans ce relais d'accueil des gens du voyage, parce que j'ai repris les PV précédents et je n'ai pas vu d'élus de Déville.

M. DELOIGNON: C'était Edwige Maupu.

G. CLAUDEL: D'accord.

G. CLAUDEL: J'espère que, je n'en doute pas, que M. Jaha sera assidu. Je pense qu'on reviendra dessus, mais la commune aujourd'hui n'a pas d'aire d'accueil depuis la loi Besson de 2000. Est-ce que la commune a travaillé en ce sens depuis 26 ans ? *(intervention de M.*

Xavier Dufour non audible sur l'enregistrement). Non mais justement, c'est juste avoir l'information sans polémique.

G. CLAUDEL: Merci, M. Dufour, pour la réponse.

X. DUFOUR: Oui, tout à fait. Nous avons eu à plusieurs reprises des réunions avec les services de la Métropole et des associations. Il s'est avéré qu'aujourd'hui, aucun terrain n'était disponible, puisqu'il y a des surfaces très importantes. Et on est vite arrivé à des surfaces entre 300 et 500 m² en fonction de l'immobilier qui est à mettre en place. Aujourd'hui, effectivement, aucun site n'a été recensé. Le préfet est sachant de cette situation. Effectivement, on a aussi regardé si on pouvait avoir un terrain en intercommunalité et on n'en a pas non plus.

G. CLAUDEL: Juste un point, parce que ça a été une de mes délégations dans un précédent mandat. Il existe des habitats intermédiaires que des aires d'accueil, notamment à Saint-Étienne-du-Rouvray, qui est exempté par le préfet d'avoir une aire d'accueil. Il y a des habitats qui ont été créés et adaptés. Et donc, je vous invite, Monsieur Jaha, à vous rapprocher, justement, de ce centre social du RAGV, qui est vraiment une mine de ressources folles sur la vie des gens du voyage qui restent des citoyens français. Merci.

M. JAHA : Oui, et n'ayez crainte de mon assiduité lors de ce Conseil d'Administration et des différentes réunions qui pourraient être faites dans ce cadre-là.

M. DELOIGNON: Donc on passe au vote, il y a des abstentions ?

M. DELOIGNON: Là, vous ne votez pas vous ?

M. DELOIGNON: Vous êtes contre.

M. DELOIGNON: Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (Gissinger Alban - pouvoir de Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie -pouvoir de Lefevre Amélie, ne prenant pas part au vote), décide de désigner : Mohamed JAHA.

N°26-30 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. DELOIGNON: Délibération numéro 26-30, désignation d'un représentant du Conseil Municipal au comité national d'action sociale.

M. DELOIGNON: L'article L731-4 du code général de la fonction publique, considérant que la ville de Déville lès Rouen est membre du comité national d'action sociale, conformément à l'article 27-1 du règlement du fonctionnement du comité national d'action sociale, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Mohamed Jaha comme délégué représentant le Collège des élus au comité national d'action sociale.

M. DELOIGNON : Y a-t-il des remarques ?

G. CLAUDEL: Oui, Madame le Maire. Même observation que pour la précédente délibération, très étonnant que notre adjointe aux affaires sociales ne siège pas dans cet organisme. Merci.

M. DELOIGNON: Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (Gissinger Alban - pouvoir de Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie -pouvoir de Lefevre Amélie, ne prenant pas part au vote), décide de désigner Mohamed JAHA comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

N°26-31 Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'écoles

M. DELOIGNON: Délibération numéro 26-31, désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Écoles.

M. DELOIGNON: La ville est représentée dans les conseils d'écoles par le Maire ou son représentant et par un élu désigné par le Conseil Municipal.

M. DELOIGNON: Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en plus de Delphine Mottet adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires et représentant Mme le maire : École Andersen : Romain Hatton, École Bitchner : Caroline Delpierre-dit-Cafarin, École Créta y, Sylvie Binard, École Léon Blum : Aziz Deme, École George Charpak : Perle Police, École Jean-Jacques Rousseau : Séverine Etancelin.

y a-t-il des remarques ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, (Gissinger Alban - pouvoir de Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie -pouvoir de Lefevre Amélie, ne prenant pas part au vote), décide de désigner, en plus de Delphine Mottet, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires et représentant Madame le Maire :

Ecole Andersen : Romain HATTON

Ecole Bitchner : Caroline DELPIERRE DIT CAFARIN

Ecole Créta y : Sylvie BINARD

Ecole Léon Blum : Aziz DEME

Ecole Georges Charpak : Perle POLICE

Ecole Jean Jacques Rousseau : Séverine ETANCELIN

N°26-32 Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

M. DELOIGNON: Modification du tableau des effectifs du personnel municipal, Mohamed Jaha.

M. JAHA: considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, que suite à des départs et à des recrutements, il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour assurer la

continuité du service public, considérant l'inscription d'un dossier à la promotion interne d'agents de maîtrise au titre de l'année 2026 et afin de permettre les recrutements de deux agents polyvalents maintenance des bâtiments à temps complet, de deux agents polyvalents d'entretien espace vert à temps complet, d'un agent ATSEM à temps complet, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, d'un responsable urbanisme, aménagement et habitat à temps complet, d'un gestionnaire administratif des services techniques à temps complet, d'un chargé de médiation culturelle et partenariat à temps complet, d'un responsable d'office à temps complet, d'un assistant administratif à la direction générale des services à temps complet et afin de permettre la nomination du responsable de travaux, de sécurité et de réglementation des bâtiments et de manifestations dès son inscription sur les listes d'aptitude aux grades d'agents de maîtrise territorial, il est proposé d'ouvrir les postes d'agents polyvalents d'entretien espace vert et d'agents polyvalents maintenance bâtiment à temps complet sur les grades relevant des cadres d'emploi des agents techniques territoriaux, d'ouvrir les postes de responsables d'urbanisme, aménagement et habitat et chargés de médiation culturelle et partenariat à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, d'ouvrir le poste de gestionnaire administratif des services techniques et d'assistants administratifs à la direction générale des services à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif, d'ouvrir le poste d'ATSEM à temps complet sur les grades, relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents sociaux territoriaux, d'ouvrir le poste de responsable d'office à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Il est précisé que, selon le grade, effectivement pourvu, les grades non retenus seront supprimés du tableau des effectifs.

M. JAHA: C'est une espèce de balancier quand on crée des postes, on supprime ceux qui ont été pourvus. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et d'adopter le tableau des effectifs en annexe de la présente délibération à compter du 1er mai 2026, d'autoriser au titre des postes à pourvoir le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article 332-8 du code général de la fonction publique.

M. DELOIGNON: Merci, Mohamed.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

M. DELOIGNON: Qui s'abstient ? unanimité. Merci beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs et d'adopter le tableau des effectifs en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2026,*
- d'autoriser au titre des postes à pourvoir, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.*

N°26-33 Délibération de principe recrutement d'emplois non permanents (accroissement saisonnier d'activité)

M. DELOIGNON : Délibération numéro 26-33, Mohamed Jaha.

M. JAHA: Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment lié au respect du taux d'encadrement des enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs, prendre les petites vacances, les mercredis et les vacances d'été, que ces mêmes besoins sont identifiés pour d'autres services de la collectivité pendant la période de vacances estivales, il vous est donc proposé de créer des emplois non permanents, en référence, en grade d'adjoints d'animation pour ce qui concerne les postes en animation pendant les périodes d'activité liées au calendrier scolaire, au grade d'opérateur des APS pour les postes de BNSSA, au grade d'adjoint du patrimoine pour la médiathèque, au grade d'adjoint technique pour les postes d'agents d'entretien, au grade d'adjoint administratif pour les postes d'agents administratifs. Ces derniers seront recrutés pour une durée de deux mois maximum sur la période estivale du 1er juillet au 31 août de chaque année. Les agents seront recrutés à temps complet ou à temps non complet, selon les besoins sur un poste relevant de la catégorie C, et fixer la rémunération en référence au grade de recrutement au 1er échelon, et aux conditions de rémunération fixées par les délibérations 08-67 du 19 juin 2008, et 15-53 du 10 juin 2015 pour les animateurs de l'accueil de loisirs, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. JAHA: Il s'agit tout simplement de postes de saisonniers pour les vacances d'été pour continuer, pour qu'il y ait cette continuité du service public pendant les congés estivaux.

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

V. LETHUILLIER-LEVET : Oui, en commission, j'avais demandé que soit précisé le nombre exact de recrutement prévu. Il n'y a pas dû y avoir le temps nécessaire pour le... *(intervention des élus de la majorité non audible à l'enregistrement)*. D'accord...

M. DELOIGNON: Sur cette délibération, y a-t-il des abstentions ? des contres ?

M. DELOIGNON: Unanimité, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de créer des emplois non permanents en référence :***
 - ***au grade d'adjoint d'animation pour ce qui concerne les postes en animation pendant les périodes d'activité liées au calendrier scolaire,***
 - ***au grade d'opérateur des APS pour les postes de BNSSA,***
 - ***au grade d'adjoint du patrimoine pour la Médiathèque,***
 - ***au grade d'adjoint technique pour les postes d'agents d'entretien,***
 - ***au grade d'adjoint administratif pour les postes d'agents administratifs***
- ***de préciser que les agents seront recrutés à temps complet ou à temps non complet selon les besoins, sur un poste relevant de la catégorie C et fixer la rémunération en référence au grade de recrutement au 1^{er} échelon et aux***

conditions de rémunération fixées par délibérations n° 08-67 du 19 juin 2008 et n°15-53 du 18 juin 2015 pour les animateurs de l'accueil de loisirs

- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget*

N°26-34 Rétrocession d'une concession au cimetière

M. DELOIGNON: Délibération numéro 26-34, Jérôme Vallant.

J. VALLANT: Délibération pour une rétrocession d'une concession au cimetière.

J. VALLANT: La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune qui peut ainsi de nouveau la concéder. Pour être possible, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères : la demande doit émaner du concessionnaire, la concession doit être vide de tout défunt, et la concession ne doit pas faire objet d'un but lucratif en rétrocédant sa concession. Donc, la rétrocession, si elle est acceptée par la commune, donne lieu au remboursement au prorata temporis, de la somme versée lors de l'octroi de la concession. En l'espèce, la commune a été saisie le 24 février 2026 de la demande de [REDACTED], une rétrocession de sa concession 8200 acquise le 19 février 2026. La rétrocession de cette concession réunit les critères pour pouvoir être autorisée. Le montant prorata temporis à rembourser sur cette concession est de 706 euros.

J. VALLANT: Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la rétrocession de la concession à la commune et de rembourser [REDACTED] de la somme de 706 euros.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

M. DELOIGNON: Des abstentions ?

M. DELOIGNON: unanimité ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de valider la rétrocession de la concession à la commune et de rembourser [REDACTED] de la somme de 706 €.

N°26-35 Convention d'utilisation du Gymnase Anquetil par l'association Eurospace Running – organisation de l'urban trail des 3 panoramas de Rouen

M. DELOIGNON: délibération numéro 26-35, Dorothée Guillet.

D. GUILLET: Dans le cadre de son soutien au tissu associatif local et de la promotion des activités sportives sur son territoire, la commune souhaite formaliser ses relations avec l'association Eurospace Running, association dévilloise, à travers la signature d'une convention. Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'accueil de l'événement U3PR, édition 2026, qui aura lieu au gymnase Anquetil le 1er novembre 2026. A ce titre, la convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux communaux, incluant les modalités d'utilisation, les plages horaires et les règles de fonctionnement, les équipements et matériel mis à disposition par la commune, ainsi que les conditions d'entretien et de restitution, les engagements de la commune, notamment en matière de soutien logistique, les engagements de l'association portant sur le respect des

installations, l'encadrement des activités, la souscription aux assurances nécessaires et le respect de la réglementation en vigueur, les modalités de résiliation de la convention. Cette convention vise à sécuriser juridiquement les relations entre la commune et l'association, tout en garantissant une utilisation optimale du gymnase Anquetil.

D. GUILLET: Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la commune et l'association Eurospace Running et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

M. DELOIGNON: y a-t-il des remarques ? Monsieur Claudel.

G. CLAUDEL: Oui, Madame le Maire, j'ai une observation. En commission, en début de semaine, j'avais demandé à ce que nous soit communiqué les statuts de cette association avec laquelle on conventionne, ils ne nous ont pas été communiqués. Néanmoins, nous sommes heureux d'accueillir cette manifestation sur la commune. Donc, comme il y a un PV et que ça va être noté, j'attends la communication de ces statuts dans la semaine qui suit. Je vous remercie.

D. GUILLET: Nous prenons note Monsieur Claudel.

M. DELOIGNON: Des remarques ? des abstentions ? des contres ? à l'unanimité, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention entre la commune et l'association Eurospace Running et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

N°26-36 Convention avec le Tennis Club Dévillois

M. DELOIGNON: Délibération n°26-36, Dorothée Guillet.

D. GUILLET: Convention avec le Tennis Club dévillois.

D. GUILLET: La commune de Déville est liée, pardon, au Tennis Club, par une convention encadrant l'utilisation des équipements municipaux et les engagements réciproques. Une mise à jour de cette convention était nécessaire afin de prendre en compte les souhaits du fonctionnement du club et d'actualiser certaines dispositions. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la commune et l'association sportive Tennis Club Dévillois et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

M. DELOIGNON : Des remarques ?

G. CLAUDEL: Je vais en avoir une également liée à la commission du début de semaine où j'avais posé une question réglementaire à votre DGS justement où je n'ai pas eu de retour sur le fait que lorsqu'une association réalise une convention tripartite avec la commune, puisque la commune est propriétaire des équipements, est ce qu'elle doit passer en Conseil Municipal où vous avez délégation de signature Madame le Maire pour ces conventions tripartites avec les associations ? Merci pour la réponse apportée.

M. DELOIGNON: Alors si vous avez lu le compte rendu Monsieur Claudel de la réunion de la commission, la dernière commission que vous avez faite, c'est dans le PV. Vous avez dû l'avoir.

G. CLAUDEL: Je ne me permettrais pas de vous poser la question Madame le Maire si j'avais eu le document.

M. DELOIGNON: Vous l'avez eu parce que c'est dans le PV.

M. DELOIGNON: D'autres remarques ?

M. DELOIGNON: des abstentions ? contre ? à l'unanimité. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention entre la commune et l'association sportive "Tennis club Dévillois" et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

N°26-37 Désaffectation et déclassement d'une propriété communale – 9 rue Gallard

M. DELOIGNON : Délibération numéro 26-37, Monsieur Xavier Dufour.

X. DUFOUR: La maison située 9 rue Robert Gallard sur une parcelle cadastrée AO 486 située à côté du Stade Laudou est vacante et vétuste. Elle représente une charge financière inutile pour la commune, d'autant que ces biens vacants ne sont pas couverts par l'assureur de la ville. Il est donc envisagé d'effectuer une division parcellaire afin de permettre la vente de ce bien. Par ailleurs, afin de permettre sa mise en vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal. Pour rappel, les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal en vertu de l'article L. 21-41-2 du code général de la propriété des personnes publiques. La sortie de ce bien du domaine public est conditionnée par une désaffectation matérielle du bien, par une décision administrative en l'espèce, une délibération constatant une désaffectation et portant le déclassement du bien. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette maison afin de pouvoir permettre sa mise en vente et autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

M. DELOIGNON: Des remarques sur cette délibération ?

G. CLAUDEL: Très brièvement, nous sommes favorables à la délibération. Néanmoins, nous serons attentifs à l'identité du futur acquéreur du site. Merci.

X. DUFOUR: Et pour quelle raison, Monsieur Claudel ?

G. CLAUDEL: Pour savoir ce qui va être construit à l'avenir éventuellement sur le site.

X. DUFOUR: Aujourd'hui, donc c'est une propriété de la ville. Effectivement, comme le précise la délibération, elle n'a plus d'utilisation parce qu'il n'y a plus de gardien du stade. On vend donc ce bien. Ce bien est vendu avec une estimation qui a été faite par France Domaine. Une fois que cette estimation est faite, on a demandé à un marchand de bien de la mettre en vente. Elle restera classée en maison d'habitation, Monsieur. Elle n'est pas prévue d'être déconstruite pour construire quelque chose.

G. CLAUDEL: C'est tout ce qu'on souhaite. Non, mais on a le droit de s'exprimer quand même sur la délibération. Allez-y, M. Dufour.

X. DUFOUR: Et vous savez, Monsieur, ce n'est peut-être pas quelque chose que vous maîtrisez facilement, mais malheureusement, aujourd'hui, il y a le droit à construire. Vous savez, le PLUI intercommunal de la Métropole, quand vous avez un foncier qui vous appartient, vous vendez ce foncier à qui vous voulez. Bien sûr, ça passe par la mairie, par le biais d'une DIA, une déclaration d'intention d'aliéner. Mais la ville ne peut pas acheter. Et aujourd'hui, il y a le droit à construire. On ne peut pas l'interdire. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, c'est une vraie difficulté. On le voit, et c'est souvent l'ensemble de vos remarques, sur des biens qui sont sur des propriétés privées, qui sont acquis par des promoteurs immobiliers pour faire de la promotion immobilière, et on ne peut pas s'y opposer. Vous pensez bien, Monsieur Claudel, sur la route de Dieppe, certains biens qui sont estimés aux alentours de, je vais donner des chiffres sans forcément des vraies valeurs, une maison de ville avec une importance et un peu de terrain qui vaut 2 ou 300 000 euros, les promoteurs l'achètent 800 000 euros. Quand vous êtes propriétaire de ce foncier et qu'on frappe à votre porte, on vous dit bonjour monsieur, je voudrais acheter votre maison 800 000 euros. Vous lui dites non ?, vous lui dites oui, puisqu'il y a le droit à construire. Effectivement ensuite, une fois que c'est fait, il y a l'instruction, Madame le Maire rencontre les futurs promoteurs, elle applique les règles sur les hauteurs des bâtiments, sur un logement et une place de stationnement. Mais on ne peut pas interdire le droit à construire. C'est toute cette difficulté que Madame le Maire a. Ici, même si elle s'y oppose, il y a recours. Mais le règlement intercommunal de la Métropole prévoit le droit à construire. On ne peut rien y faire, malheureusement. Et ça, c'est très important de bien le dire. Souvent, on le remarque, et ça a été le cas sur l'auberge du Grand Turc, ça a été le cas sur le garage Lebret. On ne peut pas s'y opposer. Le foncier de Lebret, la maison, la belle maison qui était dans un état vétuste, elle a été vendue 800 000 euros. Comment voulez-vous que la ville préempte pour faire quoi ? La ville, si elle préempte, il faut qu'elle ait un projet. Si elle a un projet, et si l'acquéreur n'est pas vendeur à la ville, elle doit faire une DUP, une déclaration d'utilité publique. C'est très compliqué. Le foncier, on ne le maîtrise pas comme on le souhaite malheureusement.

X. DUFOUR: Voilà.

G. CLAUDEL: Pour être bref, pas pour polémiquer davantage là-dessus parce que ce n'était pas l'objet de mon intervention. Néanmoins, on restera et je le répète attentif à l'identité de l'acquéreur. Néanmoins, on est dans une intercommunalité, d'autres, une autre collectivité comme la Métropole peut préempter. Mais, bien sûr, on est d'accord avec vous sur le fait qu'il faut avoir des projets pour pouvoir préempter un site. Les riverains apprécieront votre remarque en disant qu'autour du stade un immeuble ou une résidence pourront éventuellement se construire.

X. DUFOUR : Sachez aussi Monsieur, pour en terminer, quand nous avons une DIA elle passe par la ville mais elle passe aussi par la Métropole, les deux la visent sachez-le.

M. DELOIGNON: D'autres remarques ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité ? Merci.

M. JAHA: Le compte rendu de la commission, il a été publié hier sur SharePoint, à 9h40 par les services. Donc vous pouvez y accéder sur SharePoint.

G. CLAUDEL: Alors, on ne va pas rentrer dans une énième polémique là-dessus. Nous n'avons pas encore accès à SharePoint.

M. DELOIGNON: Monsieur Claudel, on ne polémique pas, on vous répond.

G. CLAUDEL: Non mais SharePoint je n'ai pas accès. Les services de la ville ne nous ont pas encore donné accès à SharePoint.

M. DELOIGNON: Non mais Monsieur Claudel, arrêtez de dire à chaque fois qu'on polémique. Arrêtez.

M. JAHA: Au-delà de ça, il vous ait envoyé un mail par les services à chaque fois pour vous préciser que le document est sur SharePoint et à partir du moment où on clique sur le lien, on peut accéder au document en pièce jointe. Donc vous avez les différents éléments. En tout cas, les services les transmettent dès qu'ils le peuvent.

M. DELOIGNON: Alors à l'unanimité, voilà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette maison afin de pouvoir procéder à sa mise en vente et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

N°26-38 Appel à projet – « Politique départementale de l'arbre »

M. DELOIGNON: Délibération suivante, numéro 26-38, Yoann Ridez.

Y. RIDEZ: Bonsoir.

Y. RIDEZ: Appel à projet "politique départementale de l'Arbre".

Y. RIDEZ: Soucieux de faire de la Seine Maritime un territoire engagé dans la transition écologique, le département a adopté en juin 2023 son "plan climat 76 renforcé" ainsi que les orientations d'une politique en faveur de l'Arbre. L'ambition est d'atteindre l'objectif de 125 000 arbres plantés d'ici 2030. L'arbre, comme tout le monde le sait, assure en effet de nombreux services écosystémiques. Il est acteur fondamental du développement durable en jouant un rôle à la fois environnemental, social et économique. Il participe à façonner nos paysages. Il favorise notre bien-être et notre santé. Élément majeur de nos stratégies de préservation de la biodiversité, il est un atout face aux conséquences du réchauffement climatique. Dans ce cadre, l'appel à projet politique départemental de l'arbre vise à recueillir puis accompagner les projets des collectivités qui s'inscrivent dans une démarche cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité, de la trame verte et bleue. Dans la commune, quatre lieux ont été identifiés pour répondre à cet appel à projet et planter entre 80 et 100 arbres.

Y. RIDEZ: Un premier terrain situé 55 sente aux loups, il est proposé de planter en limite de ce terrain un ensemble d'arbres d'alignement pour créer une clôture végétale pour que ce lieu puisse accueillir dans un futur prochain le parc canin.

Y. RIDEZ: Sur un autre terrain, impasse parquet, une petite bordure de la Clairette où il est proposé d'implanter quatre ou cinq sujets remarquables pour agrémenter le site et créer une zone d'ombre au bord de la rivière.

Y. RIDEZ: Sur le terrain situé 18 rue Robert Gallard, il est proposé d'implanter plusieurs arbres fruitiers variés de différentes hauteurs.

Y. RIDEZ: Les objectifs sont multiples et pourront être déclinés ultérieurement. Tout d'abord valoriser un terrain municipal, ensuite apporter de la biodiversité et dans quelques années pouvoir proposer aux dévillois un verger participatif dont l'organisation sera à décider ultérieurement. Et un dernier lieu, le parc du lycée de la vallée du Cailly pour tous ceux qui l'ont déjà visité, ils auront remarqué qu'il y a un certain nombre de sujets qui sont malades ou chétifs. Il est proposé dans un premier temps de remplacer, de compléter les espaces vides en attente de l'itinéraire définitif de la balade du Cailly que la Métropole met un certain temps à développer. Le projet du parc du lycée sera définitif une fois la balade du Cailly tracée. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le "projet collectivité politique départementale de l'Arbre, année 2026".

M. DELOIGNON: Il a-t-il des remarques sur cette délibération ? Qui s'abstient ? qui est contre ? unanimité, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet "Collectivités - Politique départementale de l'arbre" année 2026.

N°26-39 Mise en place du dispositif Atouts Normandie – Région Normandie

M. DELOIGNON : Dernière délibération n°26-39, Virginie Marin-Curtoud.

V. MARIN-CURTOUD : Le dispositif « Atout culture et sport » s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidents ou scolarisés en Normandie. Il vise à développer et diversifier l'offre éducative autour de la culture et du sport sur le temps personnel des jeunes, encourager leur autonomie, rapprocher les jeunes de leur territoire. Les bénéficiaires sont tous les jeunes, âgés de 15 à 25 ans, résidents ou en formation en Normandie, quel que soit leur statut, lycéen, apprentis, étudiants, stagiaires, demandeurs d'emploi, salariés. Après paiement de l'adhésion de 10 euros, les adhérents transmettent les références au partenaire culturel ou sportif afin de bénéficier d'une participation de 30 euros maximum fractionnable. Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de se rendre sur le site atoutnormandie.fr et de créer son compte pour demander l'aide et générer le QR code ou le coupon de prépaiement afin de le présenter au partenaire pour le règlement. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif "Atout Normandie", de la région Normandie, et accepter ce mode de règlement au sein de la direction de l'action artistique.

M. DELOIGNON: Merci, Virginie.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Qui s'abstient ? qui est contre ? à l'unanimité. Merci beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au dispositif Atouts Normandie de la Région Normandie et d'accepter ce mode de règlement au sein de la direction de l'action artistique.

M. DELOIGNON: Alors vous avez le compte-rendu des décisions du maire, vous avez le compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, vous avez reçu le bilan d'éducation et sport, bilan d'activité 2024-2025 de la restauration collective, bilan annuel de la maison de la petite enfance, bilan d'activité de la médiathèque 2025, le bilan 2024-2025 des accueils périscolaires.

M. DELOIGNON: Et je vous invite à le lire, à les lire parce qu'ils sont vraiment, vraiment très intéressants à lire.

M. DELOIGNON: Le prochain Conseil Municipal sera le 5 juin à 18 heures.

M. DELOIGNON: C'est un conseil exceptionnel afin de procéder aux élections sénatoriales, afin de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

M. DELOIGNON: Voilà.

M. DELOIGNON: Bonne soirée à tous, merci.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La date du prochain Conseil Municipal est le 5 juin 2026.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 30 avril 2026 sont les suivantes :

Délibération n°26-22, Délibération n°26-23, Délibération n°26-24, Délibération n°26-25, Délibération n°26-26, Délibération n°26-27, Délibération n°26-28, Délibération n°26-29, Délibération n°26-30, Délibération n°26-31, Délibération 26-32, Délibération 26-33, Délibération 26-34, Délibération 26-35, Délibération 26-36, Délibération 26-37, Délibération 26-38, Délibération 26-39.

Le Maire



Mirella Deloignon

Le secrétaire de séance



Alban Gissingier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026



Arrondissement
de Rouen

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-22

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Tarifs municipaux

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services, il est proposé une augmentation des tarifs suivants :

Accueil de loisirs :

Enfants Dévillois	Tarifs 2025 / 2026	Tarifs 2026 / 2027	Tarifs 2025 / 2026 majorés pour absence non justifiée	Tarifs 2026 / 2027 majorés pour absence non justifiée
QF 0-350	5,33 €	5,44 €	9,33 €	9,44 €
QF 351-450	6,53 €	6,66 €	10,53 €	10,66 €
QF 451-700	7,49 €	7,64 €	11,49 €	11,64 €
QF 701 et plus	8,29 €	8,46 €	12,29 €	12,46 €

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 8

Hors commune				
QF 0-350	10,58 €	10,79 €	14,58 €	14,79 €
QF 351-450	12,10 €	12,34 €	16,10 €	16,34 €
QF 451-700	14,18 €	14,46 €	18,18 €	18,46 €
QF 701 et plus	15,05 €	15,35 €	19,05 €	19,35 €

Maison des Arts et de la Musique :

	2025 / 2026				2026 / 2027			
	DEVILLOIS		NON DEVILLOIS		DEVILLOIS		NON DEVILLOIS	
	-18 ans	+18 ans	-18 ans	+18 ans	-18 ans	+18 ans	-18 ans	+18 ans
Eveil artistique (grande section de maternelle)	53 €		61 €		56 €		64 €	
MUSIQUE (1) (2)								
1 discipline collective seule ou initiation musicale	66 €	97 €	97 €	145 €	69 €	102 €	102 €	152 €
Cursus Musical (trois disciplines obligatoires) : discipline, pratique collective et formation musicale (2)	125 €	230 €	384 €	479 €	131 €	241,50 €	403 €	503 €
Location annuelle d'instrument / tarif constant (3)	100 €				100 €			

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 8

DANSE ET THEATRE								
1 cours de danse ou 1 cours de peinture	61 €	91 €	91 €	139 €	64 €	96 €	96 €	146 €
DESSIN ET PEINTURE								
1 cours de dessin ou 1 cours de peinture	130 €		139 €	301 €	136,50 €		146 €	316 €
CERAMIQUE								
1 cours de céramique	153 €		162 €	330 €	161 €		170 €	346,50 €

(1) Forfait photocopies compris

(2) Toute discipline collective supplémentaire fera l'objet d'une réduction de 15%

(3) Révision incluse

Restauration Collective :

	Tarifs 2025 / 2026	Tarifs 2026 / 2027
QF 0-350	1 €	1 €
QF 351-450	1,96 €	1,96 €
QF 451-700	3,15 €	3,15 €
QF 701 et plus	3,99 €	3,99 €
Enfants non Dévillois	3,99 €	3,99 €
Personnel communal et assimilé	3,02 €	3,02 €
Repas intergénérationnels	Création tarif 2026 / 2027	3,00 €
Enseignant	4,87 €	4,87 €
Autre personne extérieure	7,10 €	7,10 €
Repas occasionnel	7,32 €	7,32 €
Repas stage sportif	2,96 €	2,96 €

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 8

Piscine Christine Caron :

	Dévillois		Non Dévillois	
	2025-2026	2026-2027	2025-2026	2026-2027
Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée Enfant -18 ans	2,2 €	2,3 €	2,3 €	2,4 €
Entrée Adulte	4,6 €	4,7 €	4,7 €	5,0 €
10 Entrées Enfant	21,0 €	21,4 €	22,1 €	23,2 €
10 Entrées Adulte	29,4 €	30,0 €	41,9 €	44,0 €
Leçon Enfant	5,3 €	5,4 €	7,8 €	8,2 €
Leçon Adulte	8,4 €	8,5 €	11,0 €	11,6 €
10 Leçons Enfant	47,3 €	48,3 €	71,7 €	75,3 €
10 Leçons Adulte	73,5 €	75,0 €	99,2 €	104,2 €
Abonnement annuel	210,1 €	210,1 €	330,8 €	330,8 €
Aquagym Trimestre (10 séances)	84,0 €	85,7 €	121,3 €	127,3 €
Aquagym Séance	10,5 €	10,7 €	14,4 €	15,1 €
Perf Natation -15 ans Annuel	105,1 €	107,2 €	143,3 €	150,5 €
Aqua-training +15 ans Annuel	157,6 €	160,7 €	220,5 €	231,5 €
Aqua-training +15 ans Trimestre	84,0 €	85,7 €	121,3 €	127,3 €
Aqua-training +15 ans Séance	10,5 €	10,7 €	14,4 €	15,1 €
Création de carte entrée (10 entrées ou abonnement)		1,2 €		1,2 €
Carte perdue (activités)	5,3 €	5,4 €	5,6 €	5,8 €
Bébé Nageur Trimestre (6 mois - 4 ans)	52,5 €	53,6 €	77,2 €	81,0 €
Bébé Nageur Séance (sur réservation)	10,5 €	10,7 €	14,4 €	15,1 €
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	52,5 €	48,3 €	77,2 €	75,3 €
Pré-apprentissage Trimestre (6 ans)	47,3 €	48,3 €	71,7 €	75,3 €
Aquabike Séance	10,5 €	10,7 €	14,4 €	15,1 €
Aquabike 10 séances		85,7 €		127,3 €
Aquabike location (30 minutes)	8,4 €	8,5 €	11,0 €	11,6 €

Tarifs Scolaires et Groupes				
Etablissements scolaires du secondaire	2,2€/élève	2,3€/élève	2,2€/élève	2,3€/élève
Groupe (association...) Mineurs ≥ 10	2,2€/enfant	2,3€/élève	2,2€/élève	2,3€/élève
Groupe (association...) Majeurs ≥ 10	3,8€/adulte	3,9€/adulte	3,8€/adulte	3,9€/adulte

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 4 sur 8

Location des bassins / tarifs à l'heure

	2025-2026		2026-2027	
	Bassin Complet		Bassin Complet	
	Sans Surveillance	Avec Surveillance	Sans Surveillance	Avec Surveillance
Bassin Sportif	63 €	131 €	66 €	138 €
Bassin d'activités	32 €	63 €	34 €	66 €
	2025-2026		2026-2027	
	Ligne d'eau		Ligne d'eau	
	Sans Surveillance	Avec Surveillance	Sans Surveillance	Avec Surveillance
Bassin Sportif	21 €	37 €	22 €	39 €
Bassin d'activités				

Accueil périscolaire :

Tarifs accueil périscolaire		
Enfants Dévillois	Tarifs 2025 / 2026	Tarifs 2026 / 2027
MATIN		
QF 0-350	1,61 €	1,64 €
QF 351-450	2,29 €	2,34 €
QF 451-700	2,79 €	2,85 €
QF 701 et plus	3,30 €	3,37 €
SOIR		
QF 0-350	2,41 €	2,46 €
QF 351-450	3,30 €	3,37 €
QF 451-700	4,03 €	4,11 €
QF 701 et plus	4,78 €	4,88 €
MATIN ET SOIR		
QF 0-350	3,25 €	3,32 €
QF 351-450	4,33 €	4,42 €
QF 451-700	5,29 €	5,40 €
QF 701 et plus	5,56 €	5,67 €
Enfants non Dévillois	Tarifs 2025 / 2026	Tarifs 2026 / 2027
MATIN	3,50 €	3,57 €
SOIR	5,05 €	5,15 €
MATIN ET SOIR	5,89 €	6,01 €

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 5 sur 8

Centre Culturel Voltaire :

Tarifs des spectacles au Centre Culturel Voltaire, application à la rentrée 2026					
Catégorie	Tout public *				Jeune public **
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif enfant	Enfant de 4 ans et moins	Tarif unique / séance scolaire
A	22 €	14 €	8 €	Gratuit	5 €
B	14 €	8 €	5 €	Gratuit	5 €
Tarifs bar Centre Culturel Voltaire					
Soft					2 €
Vin blanc, rouge, rosé (au verre)					3 €
Bière locale					6,00 €
Snack sucré / salé					1,00 €
Saucisson					4,00 €

Programmation Tout public *

- Gratuité pour les enfants de 4 ans et moins
- Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, moins de 18 ans (sur présentation d'un justificatif) : 14 € pour la catégorie A et 8 € pour la catégorie B
- Tarif enfant pour les moins de 10 ans : 8 € pour la catégorie A et 5 € pour la catégorie B

Programmation Jeune public **

- Tarif unique jeune public pour la programmation spécifique : 5 € pour tous
- Tarif séance scolaire :
 - Gratuité pour les écoles publiques Dévilloises
 - Ecoles publiques non-Dévilloises : 5 € / élève
 - Autres écoles, collèges, lycées : 5 € / élèves

Temps forts / tarifs pour 2 spectacles 2025 / 2026			
	tarif plein	tarif réduit	enfants
Selon les thématiques de la programmation	20,00 €	15,00 €	5,00 €

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 6 sur 8

Temps forts / tarifs pour 2 spectacles 2026 / 2027			
	tarif plein	tarif réduit	enfants
Selon les thématiques de la programmation	21,00 €	16,00 €	5,00 €

Mise à disposition des équipements sportifs :

Equipements sportifs		
TARIFS / HEURE*	2025 / 2026	2026 / 2027
Equipements sportifs couverts (HORS piscine)	12	12
Equipements sportifs extérieurs	10	10

***TARIFS EN EUROS**

Tarification alignée sur l'indemnisation de la Région Normandie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs auprès des lycées, inchangée entre 2025 / 2026 et 2026 / 2027

Médiathèque :

Activité CONVERSATION ANGLAISE		
TARIFS*	2025 / 2026	2026 / 2027
Dévillois	83	87
NON Dévillois	198	208
Réduit (étudiant, sur présentation d'un justificatif)	55	58

***TARIFS EN EUROS arrondis à l'Euro supérieur ou inférieur**

Cette base d'augmentation est de 2% pour les services récurrents, et de 5% pour les services exceptionnels. Les montants sont arrondis à l'euro inférieur ou supérieur selon les cas.

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 7 sur 8

Les tarifs de la restauration collective sont maintenus à l'identique. Il est à noter la création d'un tarif spécifique lié à la mise en place de repas intergénérationnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs municipaux qui seront effectifs dès le mois de juillet 2026 pour l'accueil de loisirs et la restauration, et dès septembre 2026 pour les autres tarifs.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Délibération n°26-22/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 8 sur 8

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-23

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Tarifs sur la Taxe sur
la Publicité
Extérieure (TPE)

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe sur la publicité extérieure et a décidé de certaines exonérations, à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m².

Vu les articles L. 454-39 à 49 du code des impositions sur les biens et services, Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élève à +0,9% (source INSEE),

Les tarifs pour l'année 2027 sont fixés comme suit :

Délibération n°26-23/Nom. : 7.10 Divers

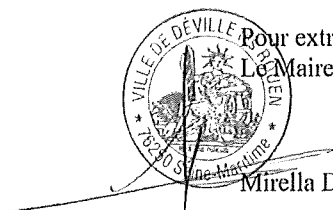
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

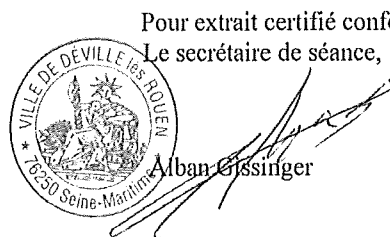
Page 1 sur 2

		Tarifs annuels 2026 au m2 *	Tarifs annuels 2027 au m2 *
ENSEIGNES	< 7 m2	EXONERATION	EXONERATION
	> 7 m2 et < ou = à 12 m2	EXONERATION	EXONERATION
	> 12 m2 et < ou = à 20 m2	22,91	23,12
	> 20 m2 et < ou = à 50 m2	45,80	46,21
	> 50 m2	91,00	91,82
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	< ou = 50 m2	22,91	23,12
	> 50 m2	45,80	46,21
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	< ou = 50 m2	68,97	69,59
	> 50 m2	133,97	135,18
* EN EUROS			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Délibération n°26-23/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-24

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Mise à jour du
Règlement
Budgétaire et
Financier

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de voter à nouveau le règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document constitue désormais une pièce essentielle pour les collectivités appliquant le référentiel comptable et budgétaire M57, lequel est devenu la norme de référence pour la gestion publique locale.

L'adoption d'un RBF n'est pas une simple formalité. Il s'agit d'une obligation légale pour toutes les collectivités relevant de l'instruction budgétaire M57, comme l'indique l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise que les communes, leurs établissements publics, les départements, les régions et autres entités soumises à la M57 doivent se doter d'un RBF afin de garantir une meilleure transparence et une gestion pluriannuelle plus lisible.

Délibération n°26-24/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Le Code prévoit également, à l'article L.1612-30 du CGCT, que ce règlement doit être adopté avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ainsi, le RBF devient un cadre de référence pour tout le cycle budgétaire.

Concrètement, le RBF fixe les règles internes qui encadrent :

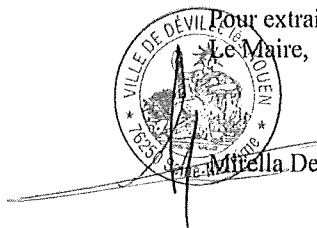
- la préparation du budget,
- son exécution,
- la gestion des autorisations de programme et d'engagement,
- le suivi des crédits de paiement et des recettes,
- la gestion des régies,
- la gestion des immobilisations,
- la gestion de la dette,
- Et plus généralement, l'ensemble des éléments et règles comptables et juridiques qui encadrent le fonctionnement d'une collectivité territoriale.

Il s'agit donc d'un document structurant qui garantit une meilleure organisation de nos procédures internes et renforce la sécurité juridique de nos décisions financières. Les services de l'État, notamment la DGCL et la DGFIP, rappellent d'ailleurs l'importance d'un tel cadre pour assurer la bonne conduite de la gestion publique locale.

Le RBF reprend les grands principes établis par la réglementation et s'aligne sur les modèles adoptés par d'autres collectivités. Il permet ainsi de disposer d'un cadre clair, transparent et conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mitella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Délibération n°26-24/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-25

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Election des
délégués du Conseil
Municipal au
syndicat
intercommunal des
biens communaux de
la Muette

En application des statuts du syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette, la commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal.

En application des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissinger Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, nomme les délégués suivants au syndicat intercommunal des biens communaux de la Muette : Titulaires : Yoann RIDEZ, Xavier DUFOUR - Suppléants : Philippe APPRIOU, Annie BOUTIN.

Délibération n°26-25/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

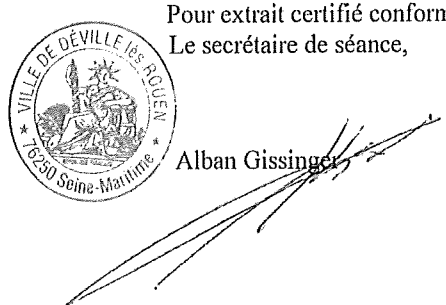
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Michèle Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Délibération n°26-25/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-26

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Désignation des
représentants du
Conseil Municipal à
la Commission
Communale des
Impôts Directs
(CCID)

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être composée de 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Délibération n°26-26/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

La DGFIP vérifiera que les personnes n'ont pas fraudé, fait l'objet d'une condamnation à ce titre ou n'ont pas été concernées par une procédure d'évaluation d'office suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste suivante de 32 noms, scindée en 16 titulaires et 16 suppléants :

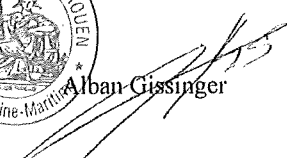
Membres titulaires : Xavier Dufour, Annette Boutigny, Mohamed Jaha, Delphine Mottet, Jérôme Vallant, Annie Boutin, Philippe Appriou, Dorothée Guillet, Aziz Deme, Yoann Ridez, Virginie Marin-Curtoud, Laurence Cadieu, Stéphanie Barbier, Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle, Guillaume Claudel.

Membres suppléants : François Hébert, Perle Police, Rodolphe Monteiro, Nathalie Desnoyers, Sylvie Binard, Anthony Achenza, Caroline Delpierre Dit Cafarin, Romain Hatton, Stéphanie Thiessé, Joël Delahaye, Jessy Allain, Guillaume Franchet, Dominique Borelli, Valérie Lethuillier-Levet, Alban Gissingier, Amélie Lefevre.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissingier

Délibération n°26-26/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

**Délibération
n°26-27**

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Désignation des
représentants du
Conseil Municipal à
la Commission
Communale
d'Accessibilité

Les dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Délibération n°26-27/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 3

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal. [...]

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité, créée par délibération du 10/12/2009, est la suivante :

- Le Maire
- 5 représentants élus du Conseil Municipal
- 2 représentants des associations de la Ville
- 2 représentants du CCAS
- 3 représentants des associations d'handicapés
- 1 représentant des pompiers
- 2 représentants des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

Madame le Maire,

Elus du Conseil Municipal : Jérôme VALLANT, Xavier DUFOUR, Jessy ALLAIN, Rodolphe MONTEIRO, Guillaume CLAUDEL,

Représentants des associations de la ville : Michel SERVO (France Parkinson), Denis BANOS (Arts et cheveux d'argent),

Délibération n°26-27/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Page 2 sur 3

Représentants du CCAS : Jocelyne GERVAIS, Loïc RADUT,

Représentants des associations de personnes en situation de handicap : Dany ACHENZA, Bénédicte LEGRAND (Les Fougères), Marie-Paule LE NORET (Les Fougères),

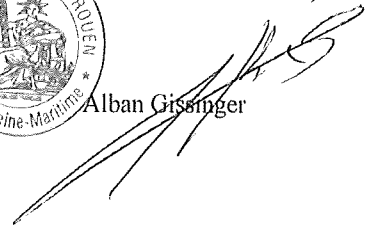
Représentant des pompiers : Jean-Sébastien BREBION,

Représentants des usagers : Liliane CHEVAUX et Pascale LAUGEOIS (assistantes maternelles).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Délibération n°26-27/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-28



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal au
Conseil
d'Administration de
« La Filandière »

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

En application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville est représentée au Conseil d'Administration de l'établissement "la Filandière" par 3 élus dont le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissinger Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, décide de désigner les 2 conseillers municipaux suivants, en plus du Maire, soit les 3 représentants suivants : Mirella DELOIGNON, Annette BOUTIGNY et Philippe APPRIOU.

Délibération n°26-28/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Délibération n°26-28/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-29

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Désignation des
représentants du
Conseil Municipal au
Conseil
d'Administration du
Relais Accueil des
Gens du Voyage

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Conformément aux statuts de l'association, la commune dispose d'un siège de membre de droit au sein du Relais Accueil des Gens du Voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissinger Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, désigne : Mohamed JAHA.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Délibération n°26-29/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-30



Désignation d'un
représentant du
Conseil Municipal au
Comité National
d'Action Sociale
(CNAS)

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Référence :

- L'article L.731-4 du code général de la fonction publique

Considérant que la Ville de Déville lès Rouen est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 offrant des prestations sociales à destination du personnel territorial.

Conformément à l'article 27-1 du règlement du fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Délibération n°26-30/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissinger Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, décide de désigner Monsieur Mohamed JAHA comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

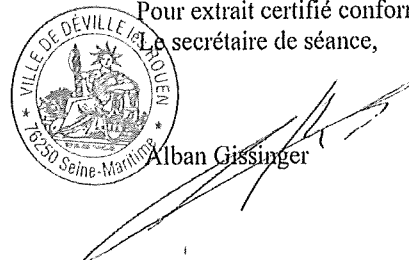
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

 Alban Gissinger

Délibération n°26-30/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-31

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Désignation des
représentants du
Conseil Municipal
aux conseils d'écoles

La Ville est représentée dans les conseils d'écoles par le Maire ou son représentant et par un élu désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, Gissinger Alban (pouvoir de Belhadj Lazreg), Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie (pouvoir de Lefevre Amélie), ne prenant pas part au vote, décide de désigner, en plus de Delphine Mottet, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires et représentant Madame le Maire :

Ecole Andersen : Romain HATTON

Ecole Bitchner : Caroline DELPIERRE DIT CAFARIN

Ecole Crétay : Sylvie BINARD

Ecole Léon Blum : Aziz DEME

Ecole Georges Charpak : Perle POLICE

Ecole Jean Jacques Rousseau : Séverine ETANCELIN

Délibération n°26-31/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,


Alban Gissinger

Délibération n°26-31/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



Département
de la
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-32

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Modification du
tableau des effectifs
du personnel
municipal

Références :

- Le Code général de la Fonction Publique,
- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération n°26-32/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 3

Considérant que suite à des départs (mutation, départ à la retraite) et à des recrutements (fin de contrat), il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour assurer la continuité du service publics

Considérant l'inscription d'un dossier à la promotion interne d'agent de maîtrise au titre de l'année 2026,

Afin de permettre les recrutements :

- de deux agents polyvalents maintenance bâtiment à temps complet (disponibilité pour convenance personnelle au 06/01/2026 et départ à la retraite au 01/05/2026),
- de 2 agents polyvalents d'entretien espaces verts à temps complet (démission au 31/03/2026 et mutation au 06/05/2026)
- d'un agent Atsem à temps complet (départ à la retraite pour invalidité au 02/03/2026)
- d'un responsable urbanisme, aménagement et habitat à temps complet (fin de contrat 15/06/2026),
- d'un gestionnaire administratif des services techniques à temps complet (fin de contrat 01/05/2026)
- d'un chargé de médiation culturelle et partenariats à temps complet (fin de contrat 31/05/2026)
- d'un responsable d'office à temps complet (départ à la retraite au 01/06/2026)
- d'un assistant administratif à la direction générale des services à temps complet (création de poste)

afin de permettre la nomination du responsable travaux, sécurité et réglementation des bâtiments et manifestation dès son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial,

Il est proposé :

- d'ouvrir les postes d'agent polyvalent d'entretien espaces verts et d'agent polyvalent maintenance bâtiment à temps complet sur les grades relevant des cadres d'emplois des adjoints technique territoriaux
- d'ouvrir les postes de responsable urbanisme, aménagement et habitat et chargé de médiation culturelle et partenariats à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
- d'ouvrir le poste de gestionnaire administratif des services techniques et d'assistant administratif à la direction générale des services à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- d'ouvrir le poste d'atsem à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et agents sociaux territoriaux
- d'ouvrir le poste de responsable d'office à temps complet sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il est précisé que selon le grade effectivement pourvu, les grades non retenus seront supprimés du tableau des effectifs.

Délibération n°26-32/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de modifier le tableau des effectifs et d'adopter le tableau des effectifs en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2026,*
- *d'autoriser au titre des postes à pourvoir, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-33

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Délibération de
principe recrutement
d'emplois non
permanents
(accroissement
saisonnier d'activité)

Références :

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité notamment lié au respect du taux d'encadrement des enfants accueillis au sein

Délibération n°26-33/Nom. : 4.2 Personnel contractuel

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

de l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires, les mercredis et les vacances d'été,

Considérant que ces mêmes besoins sont identifiés pour d'autres services de la collectivité pendant la période de vacances estivales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer des emplois non permanents en référence :*
 - *au grade d'adjoint d'animation pour ce qui concerne les postes en animation pendant les périodes d'activité liées au calendrier scolaire,*
 - *au grade d'opérateur des APS pour les postes de BNSSA,*
 - *au grade d'adjoint du patrimoine pour la Médiathèque,*
 - *au grade d'adjoint technique pour les postes d'agents d'entretien,*
 - *au grade d'adjoint administratif pour les postes d'agents administratifs*

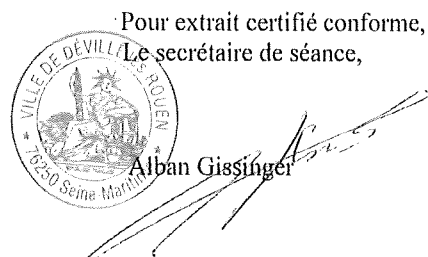
Ces derniers seront recrutés pour une durée de 2 mois maximum sur la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année

- *de préciser que les agents seront recrutés à temps complet ou à temps non complet selon les besoins, sur un poste relevant de la catégorie C et fixer la rémunération en référence au grade de recrutement au 1^{er} échelon et aux conditions de rémunération fixées par délibérations n° 08-67 du 19 juin 2008 et n°15-53 du 18 juin 2015 pour les animateurs de l'accueil de loisirs*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissingier

Délibération n°26-33/Nom. : 4.2 Personnel contractuel

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-34

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Rétrocession d'une
concession au
cimetière

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune, qui peut ainsi à nouveau la concéder. Pour être possible, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du concessionnaire ;
- La concession doit être vide de tout défunt ;
- Le concessionnaire ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

La rétrocession, si elle est acceptée par la commune, donne lieu au remboursement au prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession. En l'espèce, la commune a été saisie le 24 février 2026 de la demande de Mme Thérèse Langnel de rétrocession de la concession n° 8200 acquise le 19 février 2026.

Délibération n°26-34/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

La rétrocession de cette concession réunit tous les critères pour pouvoir être autorisée. Le montant au prorata temporis à rembourser pour cette rétrocession est de 706 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la rétrocession de la concession à la commune et de rembourser Mme Thérèse Langnel de la somme de 706 €.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Délibération n°26-34/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la

Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-35

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Convention
d'utilisation du
Gymnase Anquetil
par l'association
Eurospace Running -
organisation de
l'urban trail des 3
panoramas de Rouen

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif local et de la promotion des activités sportives sur son territoire, la commune souhaite formaliser ses relations avec l'association Eurospace Running, association dévilloise à travers la signature d'une convention ayant objectif de définir les modalités d'accueil de l'évènement UT3PR édition 2026 qui aura lieu au gymnase Anquetil le 1er novembre 2026.

À ce titre, la convention précise notamment :

- Les conditions de mise à disposition des locaux communaux, incluant les modalités d'utilisation, les plages horaires et les règles de fonctionnement,
- Les équipements et matériels mis à disposition par la commune, ainsi que les conditions d'entretien et de restitution,
- Les engagements de la commune, notamment en matière de soutien logistique,

Délibération n°26-35/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

- Les engagements de l'association, portant sur le respect des installations, l'encadrement des activités, la souscription aux assurances nécessaires et le respect de la réglementation en vigueur,
- Les modalités de résiliation de la convention.

Cette convention vise à sécuriser juridiquement les relations entre la commune et l'association, tout en garantissant une utilisation optimale du gymnase Anquetil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la commune et l'association Eurospace Running et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

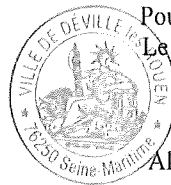
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Délibération n°26-35/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Arrondissement
de Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Délibération
n°26-36

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.



Convention avec le
Tennis Club
Dévillois

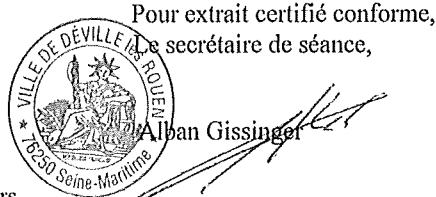
Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

La commune de Déville lès Rouen est liée au Tennis Club par une convention encadrant l'utilisation des équipements municipaux et les engagements réciproques.

Une mise à jour de cette convention était nécessaire afin de prendre en compte les souhaits du fonctionnement du club et d'actualiser certaines dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la commune et l'association sportive "Tennis Club Dévillois" et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Délibération n°26-36/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-37



Désaffectation et
déclassement d'une
propriété communale
– 9 rue Gallard

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

La maison située 9 rue Robert Gallard, sur la parcelle A0 486, située à côté du stade Laudou, est vacante et vétuste. Elle représente une charge foncière inutile pour la Commune, d'autant que les biens vacants ne sont pas couverts par l'assureur de la Ville.

Afin de permettre sa mise en vente, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal, ainsi que d'effectuer une division parcellaire.

Il est rappelé que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant une désaffectation et portant déclassement du bien.

Délibération n°26-37/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

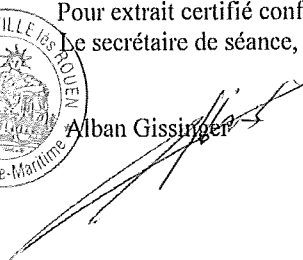
Page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prononcer la désaffectation et le déclassement de ce bien afin de pouvoir procéder à sa mise en vente et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Délibération n°26-37/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-38



Appel à projet :
« politique
départementale de
l'arbre »

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Soucieux de faire de la Seine-Maritime un territoire engagé dans la transition écologique, le Département a adopté en juin 2023 son Plan Climat 76 renforcé, ainsi que les orientations d'une politique en faveur de l'arbre. L'ambition est d'atteindre l'objectif de 125 000 arbres plantés d'ici 2030.

L'arbre assure en effet de nombreux services écosystémiques. Il est acteur fondamental du développement durable en jouant un rôle à la fois environnemental, social et économique. Il participe à façonner nos paysages, favorise notre bien-être et notre santé. Élément majeur de nos stratégies de préservation de la biodiversité, il est un atout face aux conséquences du réchauffement climatique.

Dans ce cadre, l'appel à projet "politique départementale de l'arbre" vise à recueillir puis accompagner les projets des collectivités qui s'inscrivent dans une démarche cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

Délibération n°26-38/Nom. : 8.8 Environnement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Quatre lieux ont été identifiés pour répondre à cet appel à projet et planter 80 à 100 arbres :

- Terrain 55 sente aux loups

Il est proposé de planter en limite de terrain un ensemble d'arbre d'alignement, pour créer une clôture végétale pour ce lieu qui accueillera dans un futur proche le parc canin,

- Terrain 1 impasse Parquet

Sur cette bordure de la Clairette, il est proposé d'implanter 4 ou 5 sujets remarquables en alignement central afin d'agrémenter le site et de créer une zone d'ombre en bord de rivière.

- Terrain 18 rue Robert Gallard

Il est proposé d'implanter des arbres fruitiers variés et de différentes hauteurs. Les objectifs sont multiples et pourront être déclinés ultérieurement : valoriser un terrain municipal, apporter de la biodiversité et dans quelques années pouvoir proposer aux dévillois un verger participatif.

- Parc du lycée de la vallée du Cailly, 44 rue du Petit Aulnay

Il sera procédé à l'élagage de certains sujets malades ou chétifs. Pour les remplacer et compléter certains espaces vides, il sera procédé au reboisement avec des sujets divers et adaptés au réchauffement climatique. Il s'agira d'une première étape dans la reconquête de cet espace boisé. En fonction du tracé de l'itinéraire « balade du Cailly » initié par la Métropole Rouen Normandie, le projet pourra être complété dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet "Collectivités - Politique départementale de l'arbre" année 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

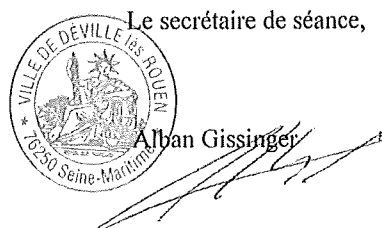
Le Maire,



Mirella Deloignon

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



Alban Gissinger

Délibération n°26-38/Nom. : 8.8 Environnement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-39



Mise en place du
dispositif Atouts
Normandie – Région
Normandie

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h09), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul-Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Gissinger Alban, Nicolle Nadia, Claudel Guillaume, Lethuillier-Levet Valérie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mottet Delphine à Boutigny Annette, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Gissinger Alban, Lefevre Amélie à Lethuillier-Levet Valérie.

Secrétaire de séance : Alban Gissinger.

Le dispositif Atouts Culture et Sport s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant ou scolarisés en Normandie. Il vise à :

- Développer et diversifier l'offre éducative autour de la culture et du sport, sur le temps personnel des jeunes
- Encourager leur autonomie
- Rapprocher les jeunes de leur territoire

Les bénéficiaires sont tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant ou en formation en Normandie quel que soit leur statut (lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi, salarié ...). Après paiement de l'adhésion de 10 €, les adhérents transmettent les références de leur compte au partenaire culturel ou sportif afin de bénéficier d'une participation de 30€ maximum (fractionnable).

Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de se rendre sur le site atouts.normandie.fr et de créer son compte pour demander l'aide et générer le

Délibération n°26-39/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

QR code ou le coupon de prépaiement afin de le présenter aux partenaires pour règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au dispositif Atouts Normandie de la Région Normandie et d'accepter ce mode de règlement au sein de la direction de l'action artistique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon



Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

Alban Gissinger

Délibération n°26-39/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2